Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260115-2026010105-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUINZE JANVIER, à DIX-NEUF HEURES TRENTE MINUTES,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.

Convocation du 8 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 13

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Christine BRETON, Gérard BEUVE Adjoints, Fabienne PERRO, Linda BRIAND, Benoît ROUAULT, Stéphanie KERAUFFRET, David GAUBERT, Corentin POILVET, Murielle NICOLAS, Isabelle GICQUEL et Eric MINIER.
Absents excusé(e) s : Jérôme LEYRIT et Chrystèle LEFORT

Le Conseil nomme Linda BRIAND en qualité de **Secrétaire de séance.**

DELIBERATION N° 2026-01-01-05
7.1 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame La Maire informe le Conseil Municipal des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Certaines dépenses engagées en 2025 sont prévues dans l'état des restes à réaliser transmis en Trésorerie. Certaines dépenses non prévues en 2025 doivent être réglées avant le vote du budget. Il s'agit d'achat de matériels pour le fonctionnement des services communaux ainsi que des travaux sur la voirie et les bâtiments, le site Internet….

Madame La Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des dépenses susvisées, dans l'attente du vote du budget.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant la nécessité de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

- **AUTORISE les dépenses de matériels pour le fonctionnement des services communaux ainsi que des travaux sur la voirie et les bâtiments et du site Internet faisant l'objet notamment de décisions du Maire, et dont le paiement peut intervenir avant le vote du budget et VOTE l'ouverture des crédits nécessaires, soit une somme de 26 000 € au chapitre 21 et de 4000 € au chapitre 20, en complément des Restes à réaliser 2025.**

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260115-2026010105-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

Linda BRIAND,
Secrétaire

Délibération certifiée publiée le 29 janvier 2026 - transmise en Préfecture le 29 janvier 2026

Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire